



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 51
absents représentés : 6
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le conseil communautaire a décidé de créer, par délibération en date du 22 septembre 2011, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de MACS en charge de l'évaluation et de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de procéder à son renouvellement par délibération en date du 11 avril 2014.

Aux termes de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), la CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération Intercommunale,
- 10 commissaires titulaires et leurs suppléants.

L'article 1650 A-2. du code général des impôts précité dispose que les 10 commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par l'Administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20), remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur proposition par chaque commune membre de la communauté de communes, de deux contribuables.

Pour la Communauté de communes MACS, cette liste comportera 23 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition, soit :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes de l'EPCI ou des communs membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La condition prévue au 2. de l'article 1650 du CGI doit également être respectée. Ainsi, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les propositions des communes sont les suivantes :

Titulaires

COMMUNE	NOM	PRENOM
Angresse	PEIXOTO	Sandrine
Azur	TAILLADE	Patrick
Capbreton	BARBE	Armelle
Josse	GARY	Jean-Luc
Labenne	CHESSOUX	Stéphanie
Magescq	SOMAT	Alain
Messanges	BOUYRIE	Hervé
Moliets-et-Maâ	MARCHAND	Aline
Orx	DESCLAUX	Bertrand
Saint-Vincent de Tyrosse	LUQUE	Guy
Saubion	DE ARTECHE	Sylvie
Saubrigues	BEGARDS	Pascale
Saubusse	CLAVERIE	Monique
Seignosse	HONTEBEYRIE	Alain
Soorts-Hossegor	CLAVERIE	Alain
Soustons	CASTETS	MICHEL
Ste-Marie-de-Gosse	BETBEDER	Francis
St-Geours-de-Marenne	DELPUECH	Karine
St-Jean-de-Marsacq	DUNOGUIEZ	Jean-Pierre
St-Martin-de-Hinx	SIROT	JULIEN
Tosse	DAULOUEDE	Jean-Claude
Vieux-Boucau	PERON	Kelly

Suppléants

COMMUNE	NOM	PRENOM
Angresse	POUDENX	Murielle
Azur	DAUGA	Christian
Bénesse-Marenne	AZPEITIA	ALEXANDRINE
Capbreton	TREZIERES	Yves
Josse	LACAZE	Jean-Yves
Labenne	BOUILLE-VAGNEUR	Marjory
Magescq	LAGARDERE	Patricia
Messanges	CASTAGNET	Pascale
Moliets-et-Maâ	FAYE	Chantal
Orx	DUBEARNES	Bruno
Saint-Vincent de Tyrosse	LEROY	Julien
Saubrigues	DARETS	Benoît
Saubusse	GIRAUDO	Mireille
Seignosse	NOLLET	Amélie
Soorts-Hossegor	BONNAFOUS	Estelle
Soustons	CAUNEGRE	ALAIN
Ste-Marie-de-Gosse	COMETS	Véronique
St-Jean-de-Marsacq	LASSALLE	Thérèse
St-Martin-de-Hinx	LAPEGUE	Alexandre

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment les articles 346 à 346 B et 1650 A ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires issus des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la liste des commissaires ci-dessus proposée pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre les propositions à l'Administrateur général des finances publiques afin qu'il procède à la désignation des membres de la commission,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

Le président,
Pierre Froustey

